



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 01/06/2026 présentée par CHARRIER,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2026-0732

Considérant que pour réaliser des travaux de reprise d'assainissement, rue Henri Becquerel, à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
circulation interdite -  
travaux sur le réseau  
d'assainissement -  
du 08 juin  
au 31 juillet 2026

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du 08 juin au 31 juillet 2026**, les mesures et conditions suivantes seront appliquées dans la voie précitée :

➤ **circulation interdite** : rue Henri Becquerel :

⇒ modification du sens de circulation, la rue est ouverte dans les 2 sens pendant les travaux (en bout de voie depuis l'allée Félix Guyon) ;

⇒ un itinéraire de déviation est mis en place par les voies adjacentes ;

⇒ déviation pour les cycles par le boulevard Charles Gautier ;

➤ stationnement interdit au droit des travaux ;

➤ mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;

➤ vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

**ARTICLE 3** : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CHARIER TP**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.



Le maire de Saint-Herblain,

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 JUIN 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention,



Jocelyn GENDEK

PUBLIÉ LE 03 JUIN 2026